



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



Stationnement en E.R.P

L'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. neufs et des I.O.P existants stipule de nouvelles règles notamment pour les places de stationnement adaptées.

Voici sous forme d'un quizz questions - réponses les caractéristiques à connaître sur ces places de stationnement ouvertes au public réservées aux personnes handicapées :

1. Où se situent ces places ?

Une place de stationnement adaptée est aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, elle est positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux usagers de stationner leur véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement. Dans les parcs de stationnement en ouvrage enterrés ou aériens, les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface.

2. Comment sont symbolisées ces places ?

Chaque place adaptée destinée au public est repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale. Le pictogramme en question regroupe les quatre principaux handicaps (moteur, visuel, auditif et mental).

3. Quel est le pourcentage de places obligatoires ?

Ces places représentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



4. Quelle est la taille réglementaire de ces places ?

La largeur minimale d'une place adaptée est de 3,30 m et la longueur minimale est de 5 m. Pour les places situées en épi ou en bataille, une sur longueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule.

Thierry JAMMES
Expert accessibilité
MAIL : access@cfpsaa.fr